



L'avant-toit couvert (entrée du personnel) peut-il être considéré comme un endroit fumeur autorisé ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 février 2007

Je suis non-fumeur. L'avant-toit couvert (entrée du personnel) peut-il être considéré comme un endroit fumeur autorisé ? Merci pour votre réponse.

Réponse :

Dans une entreprise, tout espace non fermé ou non couvert n'est pas concerné par le décret. L'employeur est cependant en droit de le déclarer non-fumeur s'il est dans l'enceinte de l'entreprise